

## INFORMATIONS A CARACTERE FINANCIER

### ► Tarifs de cantine 2020 :

Le Collège propose 2 forfaits de restauration et des repas au ticket :

► **Forfait demi-pension 5 jours (DP5)** : Forfait obligatoire pour tous les élèves ayant cours tous les jours.

Le tarif du repas est de **3,00 €**.

► **Forfait demi-pension 4 jours (DP4)** : Forfait possible seulement pour les élèves n'ayant pas cours le mercredi. Le tarif du repas est de **3,30 €**.

► **Repas au ticket** : pour les élèves qui mangent occasionnellement au collège. L'élève devra venir acheter un ticket repas **4,50 €** auprès de Mme CARADEC, Gestionnaire, et prévenir la Vie Scolaire la veille au plus tard.

Le choix de la demi-pension s'effectue pour l'année scolaire. Seules les demandes de changements pour des raisons majeures dûment justifiées pourront être accordées par le chef d'établissement. Tout trimestre commencé est dû en entier, sauf application des remises d'ordres. 3 factures de cantine (ou Avis aux familles) vous seront transmises dans l'année.

### ► Modalités de paiement :

Les familles peuvent s'acquitter de la facture de cantine :

► **A la réception de la facture** : Par chèque ou versement en espèces

► **Par « Prélèvement automatique » mensuel** :

Les familles intéressées par le prélèvement automatique mensuel doivent remplir et signer le document remis à la rentrée intitulé « Mandat de prélèvement SEPA » accompagné d'un RIB (au format IBAN/BIC) pour la mise en place du prélèvement automatique, dès le 1<sup>er</sup> trimestre. Pour information, les prélèvements débutent début Novembre, après déduction des « bourses nationales collège » pour les familles concernées et se terminent début Juillet. Un échéancier sera distribué aux élèves avec les dates et le montant de chaque prélèvement. A chaque fin de trimestre (Janvier, Avril, Juillet) la notification du montant du prélèvement de réajustement (si besoin) sera distribuée aux élèves concernés.



*Le prélèvement n'est pas possible pour les familles boursières aux échelons 2 et 3, qui peuvent si elles le souhaitent demander un échéancier personnalisé directement auprès de Mme CARADEC, Gestionnaire.*

► **Selon un « échéancier personnalisé »** : se renseigner auprès de la Gestionnaire.

### ► Remise d'ordre (Cf. 3.3 du règlement intérieur - carnet de liaison)

La remise d'ordre est accordée, avec une franchise de 5 jours ouvrés consécutifs, sur demande écrite du représentant légal accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives dans les cas suivants : élève absent pour raisons médicales, ou pour motif exceptionnel relevant de la décision du chef d'établissement.

## **►Aides accordées aux familles**

➔**Bourses nationales** : la demande de bourses s'effectuera en ligne début septembre. Les informations vous seront communiquées par le collège à la rentrée.

Les équipes du collèges seront disponibles pour vous accompagner dans vos démarches.

➔**Aides départementales des Côtes d'Armor** : aide attribuée à tous les élèves boursiers demi-pensionnaires, déduite automatiquement de la facture de cantine.

➔**Aides départementales du Morbihan « Resto collège »** : dossier transmis à tous les élèves du 56 au cours du premier trimestre. Toutes les familles devront rapporter le dossier Resto Collège.

➔**Fonds social** : ce fonds est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer certaines dépenses liées à la scolarité (cantine, séjours pédagogiques, équipement...). Le dossier est à retirer auprès de la Gestionnaire ou de l'assistant(e) de service social. La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis de la commission. Cette aide peut être sollicitée à tout moment dans l'année scolaire.

➔**Fonds départemental d'aide à la restauration (CD22)** : dossier à retirer et à rendre à la gestionnaire.